



Bruxelles, le 25 mars 2022

Aux actionnaires et obligataires de
COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE SA

Concerne : Convocation à l'**Assemblée Générale Ordinaire** du 27 avril 2022

Madame, Monsieur,

Nous vous invitons à participer à l'**Assemblée Générale Ordinaire** de notre société qui se déroulera le **27 avril 2022 à 10 h 30** au siège de la société.

Nous annexons à la présente :

1. **l'ordre du jour**
2. le **rapport annuel** de l'exercice 2021 (disponible sur le site de la Compagnie du Bois Sauvage <https://www.bois-sauvage.be> après la clôture de la bourse à 17h45).
3. un **avis de participation** à nous faire parvenir, complété et signé, pour le 21 avril 2022 au plus tard, en vue de confirmer votre participation à l'assemblée de ce jour,
4. un formulaire de **procuration** à nous faire parvenir, complété et signé, pour le 21 avril 2022 au plus tard, si vous souhaitez vous faire représenter à l'assemblée
5. un **aide-mémoire** sur les modalités pratiques pour participer à l'assemblée de ce jour,
6. un formulaire de **demande de modalités de communication par courrier électronique et de confirmation de votre compte bancaire**.

Tous les documents joints à la présente sont également disponibles sous forme électronique sur le site de la Compagnie du Bois Sauvage à l'adresse suivante : <https://www.bois-sauvage.be/societe/assemblees-generales>.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Benoit Deckers
Directeur Général

Valérie Paquot
Présidente



COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE S.A.
Rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles
RPM Bruxelles - T.V.A. n° BE 0402.964.823
www.bois-sauvage.be

Les actionnaires sont invités à participer à l'**Assemblée Générale Ordinaire** qui se réunira le **mercredi 27 avril 2022 à 10 h 30** au siège de la Compagnie du Bois Sauvage.

Tous les documents relatifs à l'assemblée sont disponibles sur le site de la société (www.bois-sauvage.be).

ORDRE DU JOUR

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2021.
2. Présentation du rapport du Commissaire sur l'exercice 2021.
3. Approbation des comptes annuels statutaires et consolidés au 31 décembre 2021 et de l'affectation du résultat.
4. Approbation du rapport de rémunération.
5. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat sur l'exercice 2021.
6. Décharge à donner au Commissaire pour l'exercice de son mandat sur l'exercice 2021.
7. Mandats statutaires :
 - 7.1. Renouvellement du mandat d'administrateur venu à échéance de Monsieur Patrick Van Craen, en qualité d'administrateur non exécutif, pour une durée d'un an qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2023,
 - 7.2. Nomination de la société HLW bvba (BCE 0886.388.572), représentée par Madame Isabelle Hamburger, en qualité d'administrateur indépendant, pour une durée de 4 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2026.
8. Divers.

Le Conseil d'administration recommande d'adopter les propositions faites aux points 3 à 7.2 inclus.

Modalités de participation à remplir pour l'assemblée

1. les actionnaires sont invités à faire enregistrer les actions pour lesquelles ils veulent exercer leur droit de vote pour **le mercredi 13 avril 2022** à minuit (Date d'Enregistrement) :
 - les détenteurs d'actions nominatives, par l'inscription de ces actions dans le registre des actions nominatives de la société,
 - les détenteurs d'actions dématérialisées, par l'inscription de ces actions dans les comptes de leur institution financière qui devra délivrer une attestation certifiant le nombre d'actions dématérialisées détenues par l'actionnaire à la Date d'Enregistrement et l'envoyer directement à Euroclear Belgium, Issuer Service, 1 boulevard du Roi Albert II, 1210 Bruxelles (Belgique) (e-mail : ebe.issuer@euroclear.com) en charge de centraliser les attestations de dépôt des actions.
2. Tous les actionnaires notifieront ensuite à la société par courrier ou e-mail, pour **le jeudi 21 avril 2022** au plus tard (Date de Notification) le nombre d'actions pour lequel il souhaite participer.

Seules les personnes qui sont actionnaires à la Date d'Enregistrement auront le droit de vote à l'assemblée.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée en utilisant le formulaire établi par la société. Ce formulaire doit parvenir par courrier ou e-mail, pour le **jeudi 21 avril 2022** au plus tard, à la Cie du Bois Sauvage.

Droit des actionnaires

Sont disponibles sur le site internet de la société www.bois-sauvage.be, les informations détaillées sur les droits des actionnaires visés aux articles 7:129 et 7:130 du CSA :

- de demander l'inscription de sujets à l'ordre du jour et ce pour le **mardi 5 avril 2022** à minuit ; l'ordre du jour complété sera dans ce cas publié le **mardi 12 avril 2022**,
- et/ou de transmettre des questions écrites pour le **jeudi 21 avril 2022**.

Documents disponibles

Tous les documents relatifs à l'assemblée sont disponibles sur le site de la société www.bois-sauvage.be.

Tous les documents sont à envoyer à la Cie du Bois Sauvage, dans les délais cités ci-avant, soit par courrier : rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles, soit par e-mail : ag.cbs@bois-sauvage.be.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

A renvoyer au plus tard le 21 avril 2022



AVIS DE PARTICIPATION

Le (la) soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Domicile :

.....

ou

Dénomination :

Forme juridique :

Siège :

.....

Représenté par :

Propriétaire de
(quantité) actions de la COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE

Participera à l'**Assemblée Générale Ordinaire** des actionnaires de la société qui se tiendra le **27 avril 2022 à 10 h 30.**

Fait à, le

(Signature)



A renvoyer au plus tard le 21 avril 2022

PROCURATION

Le (la) soussigné(e) :

Nom :
Prénom :
Domicile :
.....

ou

Dénomination :
Forme juridique :
Siège :
.....

Représenté par :

Propriétaire de

.....
(quantité)

actions de la COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE

déclare constituer pour mandataire spécial à l'effet de me représenter à l'**Assemblée Générale Ordinaire** des actionnaires de cette société qui se tiendra le **27 avril 2022 à 10 h 30** :

M. ou Mme

et lui donner pouvoir d'émettre tous votes sur tous objets figurant à l'ordre du jour, accepter toutes modifications à cet ordre du jour et tous amendements qui seraient apportés aux propositions qui en forment l'objet, passer et signer tous procès-verbaux, élire domicile, substituer et, en général, faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour l'exécution du présent mandat, promettant ratification au besoin.

Le présent pouvoir conservera tous ses effets pour toutes assemblées successivement réunies à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour en cas de remise pour défaut de quorum ou toute autre cause.

ORDRE DU JOUR

9. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2021.
10. Présentation du rapport du Commissaire sur l'exercice 2021.
11. Approbation des comptes annuels statutaires et consolidés au 31 décembre 2021 et de l'affectation du résultat.
12. Approbation du rapport de rémunération.
13. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat sur l'exercice 2021.
14. Décharge à donner au Commissaire pour l'exercice de son mandat sur l'exercice 2021.
15. Mandats statutaires :
 - 15.1. Renouvellement du mandat d'administrateur venu à échéance de Monsieur Patrick Van Craen, en qualité d'administrateur non exécutif, pour une durée d'un an qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2023,
 - 15.2. Nomination de la société HLW bvba (BCE 0886.388.572), représentée par Madame Isabelle Hamburger, en qualité d'administrateur indépendant, pour une durée de 4 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2026.
16. Divers.

Le Conseil d'administration recommande d'adopter les propositions faites aux points 3 à 7.2 inclus.

Pour toute résolution sans indication de vote, il sera émis en mon nom un vote favorable à l'adoption des propositions de décision présentées ou agréées par le Conseil d'administration.

INDICATIONS DE VOTE :

Le mandataire exercera le droit de vote du mandant dans le sens suivant :

Point 3 à l'ordre du jour :

Approbation des comptes annuels statutaires et consolidés au 31 décembre 2021 et de l'affectation du résultat

PREMIERE RESOLUTION

Approuver les comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2021 de la Compagnie du Bois Sauvage S.A. et l'affectation des résultats tels qu'ils sont proposés dans le rapport annuel de l'exercice 2021.

Approuvée

Rejetée

Abstention

Point 4 à l'ordre du jour :

Approbation du rapport de rémunération

DEUXIEME RESOLUTION

Approuver le rapport de rémunération de l'exercice 2021.

Approuvée

Rejetée

Abstention

Point 5 à l'ordre du jour :

Décharge aux administrateurs

TROISIEME RESOLUTION

Donner décharge aux Administrateurs pour l'exercice 2021.

Approuvée

Rejetée

Abstention

Point 6 à l'ordre du jour :

Décharge au commissaire

QUATRIEME RESOLUTION

Donner décharge au Commissaire pour l'exercice 2021.

Approuvée

Rejetée

Abstention

Point 7.1 à l'ordre du jour :

Renouvellement du mandat d'administrateur Monsieur Patrick Van Craen

CINQUIEME RESOLUTION

Renouveler le *mandat d'administrateur Monsieur Patrick Van Craen*, en qualité d'administrateur non exécutif, pour une durée d'un an qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2023

Approuvée

Rejetée

Abstention

Point 7.2 à l'ordre du jour :

Nomination de la société HLW bvba , représentée par Madame Isabelle Hamburger

SIXIEME RESOLUTION

Nommer la société HLW bvba (BCE 0886.388.572), représentée par Madame Isabelle Hamburger, en qualité d'administrateur indépendant, pour une durée de 4 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2026.

Approuvée

Rejetée

Abstention

Le mandataire est autorisé à voter sur les sujets à traiter nouveaux qui seraient inscrits à l'ordre du jour en vertu de l'article 7:128 du Code des Sociétés et Associations :

OUI

NON

Fait à, le 2022

(Dater et faire précéder la signature des mots manuscrits "Bon pour pouvoir")

AVIS IMPORTANT

Afin d'être valable, cette procuration doit être envoyée à COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE par courrier postal Rue du Bois Sauvage 17, 1000 Bruxelles ou par e-mail à ag.cbs@bois-sauvage.be au plus tard le **jeudi 21 avril 2022**.

En cas d'envoi par courrier électronique, il suffit de renvoyer une copie scannée ou photographiée de la procuration, remplie et signée, à l'adresse de l'assemblée générale, avec une copie recto-verso de la carte d'identité du mandant.

L'actionnaire qui souhaite se faire représenter par un mandataire doit accomplir les formalités d'enregistrement préalable et de confirmation telles que décrites dans la convocation par la société



AIDE-MEMOIRE SUR LES MODALITES PRATIQUES POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 27 AVRIL 2022

I. CONDITIONS D'ADMISSION

Conformément à l'article 7:134. §2 du Code des Sociétés et Associations, les actionnaires seront admis et pourront voter à l'assemblée générale uniquement si les **deux conditions** suivantes sont remplies :

- 1) Compagnie du Bois Sauvage doit pouvoir déterminer, sur base de preuves soumises en application de la procédure d'enregistrement décrite ci-dessous, que les actionnaires détenaient au **mercredi 13 avril 2022** à minuit (heure belge) (« **Date d'Enregistrement** »), le nombre de d'actions pour lesquelles ils ont l'intention de participer à l'assemblée générale,

et

- 2) les actionnaires doivent **confirmer explicitement** au plus tard le **jeudi 21 avril 2022** qu'ils souhaitent participer à cette assemblée générale par l'envoi du formulaire « avis de participation ».

A. ENREGISTREMENT

Pour les détenteurs de parts sociales nominatives :

Les détenteurs **de parts sociales nominatives** devront être inscrits dans le registre des actions nominatives de Compagnie du Bois Sauvage **le mercredi 13 avril 2022 à minuit** (heure belge) pour le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent s'enregistrer à la Date d'Enregistrement et pour lequel ils souhaitent prendre part à l'assemblée générale.

Pour les détenteurs de parts sociales dématérialisées :

Les détenteurs de **d'actions dématérialisées** devront notifier à leur établissement financier, au plus tard le jour de la Date d'Enregistrement, **soit le mercredi 13 avril 2022 à minuit** (heure belge), le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent s'enregistrer et pour lequel ils souhaitent prendre part à l'assemblée générale.

L'établissement financier transmettra l'information requise à Euroclear Belgium (Issuer Service, 1 Boulevard du Roi Albert II, 1210 Bruxelles (Belgique) (email : ebe.issuer@euroclear.com), en charge de centraliser les attestations du dépôt des actions, dans le même délai.

La constatation de la détention du nombre d'actions dématérialisées à la date d'enregistrement sera confirmée à Compagnie du Bois Sauvage par Euroclear Belgium.

B. CONFIRMATION DE PARTICIPATION

En supplément de la procédure d'enregistrement décrite ci-dessus les actionnaires devront **au plus tard le jeudi 21 avril 2022 explicitement confirmer** à Compagnie du Bois Sauvage à l'aide du formulaire « avis de participation » qu'ils souhaitent participer à l'assemblée générale.

Seules les personnes actionnaires de Compagnie du Bois Sauvage à la Date d'Enregistrement seront autorisées à participer et à voter à l'assemblée générale.

II. VOTE PAR PROCURATION

Les actionnaires peuvent **se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire**. Les actionnaires désigneront leur mandataire en utilisant le formulaire de procuration mise à disposition par Compagnie du Bois Sauvage. La désignation du mandataire par l'actionnaire est faite par écrit ou par voie électronique et doit être signée par l'actionnaire, le cas échéant sous la forme d'une signature électronique conforme aux exigences légales en vigueur.

Selon l'article 7:143 du Code des Sociétés et Associations, il y a un **conflit d'intérêt potentiel** lorsque le mandataire :

1. est la société elle-même ou une de ses filiales ;
2. est membre du conseil d'administration ou d'un organe de gestion de la société ou d'une de ses filiales ;
3. est un employé ou un commissaire de la société ou d'une de ses filiales ;
4. a un lien parental avec une des personnes physiques visée aux points 1 à 3 ou du conjoint ou du cohabitant légal d'une telle personne ou d'un parent d'une telle personne.

Crée également une situation de conflit d'intérêt potentiel l'absence de désignation de mandataire, auquel cas la société désignera comme mandataire un membre de son conseil d'administration, le secrétaire du Conseil ou l'un de ses employés. En cas de conflit d'intérêt entre le mandataire désigné et la Compagnie du Bois Sauvage, les règles suivantes s'appliqueront :

- « *le mandataire doit divulguer les faits précis qui sont pertinents pour permettre à l'actionnaire d'évaluer le risque que le mandataire puisse poursuivre un intérêt autre que celui de l'actionnaire* ».
- « *le mandataire n'est autorisé à exercer le droit de vote pour compte de l'actionnaire qu'à la condition qu'il dispose d'instructions de vote spécifiques pour chaque sujet inscrit à l'ordre du jour* ». La Compagnie du Bois Sauvage vous invite dès lors à exprimer votre instruction spécifique en cochant une case pour chaque point à l'ordre du jour.

Les formulaires de procuration peuvent être obtenus au siège de la société, sur le site internet (www.bois-sauvage.be) ou auprès de leur établissement financier, par l'intermédiaire d'Euroclear Belgium. La procuration signée doit parvenir à Compagnie du Bois Sauvage (par courrier à Compagnie du Bois Sauvage s.a., rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles ou par e-mail à ag.cbs@bois-sauvage.be **au plus tard le jeudi 21 avril 2022**).

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter, doivent se conformer à la procédure d'enregistrement et de confirmation décrite ci-dessus.

III. DROIT D'AJOUTER DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR ET DE DEPOSER DES PROPOSITIONS DE DECISION - DROIT DE POSER DES QUESTIONS

En vertu de l'article 7:130 du Code des Sociétés et des Associations, les actionnaires possédant seul ou conjointement au moins 3% du capital social de Compagnie du Bois Sauvage et qui en établissent la possession en vertu du même article, ont le droit :

- 1) de requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour, et
- 2) de déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Les propositions de nouveaux points à l'ordre du jour et les propositions de décisions doivent parvenir à Compagnie du Bois Sauvage (par courrier à Compagnie du Bois Sauvage s.a., rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles ou par e-mail à ag.cbs@bois-sauvage.be au plus tard le **mardi 5 avril 2022 à minuit (heure belge)**).

Compagnie du Bois Sauvage publiera un ordre du jour modifié au plus tard le **mardi 12 avril 2022** si au cours de la période mentionnée ci-dessus une ou plusieurs demandes d'ajouter de nouveaux points ou de proposer de nouvelles résolutions à l'ordre du jour auront été reçues.

Par ailleurs, en vertu de l'article 7:129 du Code des Sociétés et Associations, tous les actionnaires, qui ont satisfait aux conditions d'enregistrement et de confirmation de participation à l'assemblée générale, ont le droit de poser des questions par écrit aux administrateurs et au commissaire avant l'assemblée générale ou oralement pendant ladite assemblée.

Les questions, par écrit, aux administrateurs et/ou au commissaire doivent parvenir à Compagnie du Bois Sauvage au plus tard le **jeudi 21 avril 2022 à minuit (heure belge)**. Il y sera répondu lors de l'assemblée générale pour autant que la question se rapporte aux sujets de l'ordre du jour et dans la mesure où la communication de données ou de faits ne porte pas préjudice aux intérêts financiers de la société ou à ses engagements de confidentialité.

Une question orale posée lors de l'assemblée générale recevra une réponse dans les mêmes conditions.

IV. MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS

Tous les documents concernant cette assemblée générale que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires pourront être consultés sur le site internet de Compagnie du Bois Sauvage (www.bois-sauvage.be) à partir du **vendredi 25 mars 2022** au soir.

A compter de cette même date, les actionnaires pourront consulter ces documents les jours ouvrables et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, au siège social de Compagnie du Bois Sauvage SA, rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles, et/ou obtenir gratuitement les copies de ces documents. Les demandes de copies, sans frais, peuvent également être adressées par e-mail à ag.cbs@bois-sauvage.be ou par courrier à Compagnie du Bois Sauvage SA, rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



A renvoyer au plus tard le 21 avril 2022

FORMULAIRE DE MOYENS DE COMMUNICATION AVEC L'ACTIONNAIRE ET DE CONFIRMATION DU COMPTE BANCAIRE

Le (la) soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Domicile :

ou

Dénomination :

Forme juridique :

Siège :

Représenté par :

Adresse e-mail :

Tél. et/ou GSM :

accepte, si ce n'est pas déjà le cas, de recevoir à l'avenir toutes les communications avec la société, y compris les convocations aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires ainsi que les documents annexes, par courrier électronique en lieu et place d'un courrier ordinaire jusqu'à révocation de ma part,

confirme les coordonnées bancaires suivantes pour le paiement des dividendes :

Code IBAN :

Code BIC :

Fait à, le2022

(Signature)

Uniquement dans le cadre de la présente assemblée, nous vous demandons de bien vouloir confirmer vos données en nous renvoyant ce formulaire dûment rempli accompagné d'une copie recto-verso de votre carte d'identité par courrier à Compagnie du Bois Sauvage, 17 rue du Bois Sauvage, 1000 Bruxelles ou par mail à ag.cbs@bois-sauvage.be.

Compagnie du Bois Sauvage respecte la législation sur la vie privée et notamment le règlement européen sur les données personnelles (RGPD).

Compagnie du Bois Sauvage ne collecte que les données qui lui sont communiquées par vos soins et qui sont nécessaires à l'exécution des obligations de la société envers ses actionnaires.

Les données personnelles sensibles (par ex. votre numéro de compte) sont toujours traitées de manière confidentielle et ne sont jamais divulguées.

Des mesures de sécurité dans le traitement de vos données sont utilisées pour les protéger contre tout accès, utilisation, perte ou divulgation non autorisés.

Vous pouvez à tout moment demander la consultation des données personnelles vous concernant traitées par Compagnie du Bois Sauvage et éventuellement demander la correction ou la suppression des données inexacts ou incomplètes à l'adresse : info@bois-sauvage.be.

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA
COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE S.A.
TENUE AU SIEGE DE LA SOCIETE LE 27 AVRIL 2022 A 10H30**

La séance est ouverte à 10h30....., sous la présidence de Mme Valérie PAQUOT

Il désigne Mme Françoise Goremans-Maire..... pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. André de Barry..... et M. Baudouin Nagelmackers.....
sont désignés pour remplir les fonctions de scrutateurs

Madame le Commissaire participe également à l'Assemblée .

La Présidente dépose sur le bureau les numéros justificatifs:

- du Moniteur belge du 25 mars 2022,
- du Tijd du 25 mars 2022, et
- de l'Echo du 25 mars 2022,

où ont été publiées les convocations, ainsi que la lettre missive envoyée aux actionnaires et aux obligataires en nom et la liste des présences.

La Présidente précise que ces documents ont été publiés sur le site de la société le 25 mars 2022 et communiqués également au média Symex Charterinvestor à la même date.

Les scrutateurs ayant vérifié et paraphé ces documents, la Présidente leur demande de reconnaître que l'Assemblée générale annuelle est régulièrement convoquée et apte à délibérer sur son ordre du jour et que:

.....69..... actionnaires présents ou représentés ont déposé ...947 761..... actions
donnant droit au même nombre de voix.

Il existe actuellement 1.677.346 actions représentatives du capital de la société.

Le nombre de droit de vote maximum est donc de 1.677.346, moins 4.159 actions propres
soit 1.673.187.

La Présidente attire ensuite l'attention de l'Assemblée sur la remise aux actionnaires d'une version abrégée, en vertu de l'article 3 :17 du nouveau code des Sociétés et des Associations, des comptes statutaires de l'exercice 2021.

L'Assemblée (~~passé à la lecture~~) (dispense le bureau de la lecture) des différents documents annoncés dans l'ordre du jour.


1

Après avoir entendu un exposé rappelant les faits marquants de l'exercice 2021 et passé en revue les différentes questions des actionnaires, dont les réponses seront disponibles sur le site de la société et figurent en annexes au présent procès-verbal, la Présidente, rappelle que conformément à ce qui est inscrit dans les procurations, pour toute résolution sans indication de vote, il sera émis au nom de l'actionnaire un vote favorable à l'adoption des propositions de décisions présentées ou agréées par le Conseil d'administration,

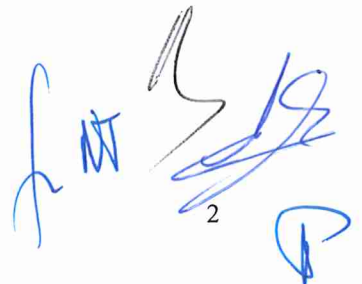
La Présidente passe alors au vote des points à l'ordre du jour qui suit:

ORDRE DU JOUR

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2021.
2. Présentation du rapport du Commissaire sur l'exercice 2021.
3. Approbation des comptes annuels statutaires et consolidés au 31 décembre 2021 et de l'affectation du résultat.
4. Approbation du rapport de rémunération.
5. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat sur l'exercice 2021.
6. Décharge à donner au Commissaire pour l'exercice de son mandat sur l'exercice 2021.
7. Mandats statutaires :
 - 7.1. Renouvellement du mandat d'administrateur venu à échéance de Monsieur Patrick Van Craen, en qualité d'administrateur non exécutif, pour une durée d'un an qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2023,
 - 7.2. Nomination de la société HLW bvba (BCE 0886.388.572), représentée par Madame Isabelle Hamburger, en qualité d'administrateur indépendant, pour une durée de 4 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2026.
8. Divers.

Le Conseil d'administration recommande d'adopter les propositions faites aux points 3 à 7.2 inclus de l'ordre du jour.

La Présidente acte ensuite les résolutions suivantes :



2

B. DECISIONS

PREMIERE RESOLUTION (point 3 à l'ordre du jour)

Approbation des comptes annuels de la Compagnie du Bois Sauvage S.A. au 31 décembre 2021 et affectation des résultats tels qu'ils sont proposés dans le rapport annuel.

Les comptes annuels sociaux de l'exercice 2021 se terminent par un bénéfice de 150.694.533,33 Euros.

En tenant compte du bénéfice reporté de 250.510.553,96 Euros, le bénéfice à affecter s'élève à 401.205.087,27 Euros.

Le dividende brut unitaire de l'exercice proposé pour 2021 est de 15,80 Euros par titre, qui comprend un dividende d'EUR 7,90 pour l'exercice 2021 et d'EUR 7,90 de dividende exceptionnel.

L'affectation du bénéfice répartisable pour 2021 se présente comme suit :

- à la réserve légale :	0,00 euros
- à la réserve indisponible pour actions propres :	0,00 euros
- à la distribution d'un dividende brut d'EUR 15,80 par titre qui comprend le dividende exceptionnel d'EUR 7,90	26.502.066,80 euros
- à la prime bénéficiaire pour les membres du personnel	94.127.608,73 euros

le solde, constituant le bénéfice à reporter se monte à 374.608.892,74 Euros.

L'Assemblée approuve les comptes annuels au 31 décembre 2021 de la Compagnie du Bois Sauvage S.A. et l'affectation des résultats proposés, par :

..... 99,94% voix POUR
..... voix CONTRE
..... 0,05% ABSTENTIONS

soit 99,94% % des votes exprimés.

DEUXIEME RESOLUTION (point 4 à l'ordre du jour)

Approbation du rapport de rémunération de l'exercice 2021 et en conséquence de l'octroi aux administrateurs d'une rémunération pour leur fonction au sein du Conseil d'administration de Bois Sauvage d'un montant total de 385.842 Euros.

L'Assemblée approuve le rapport de rémunération de l'exercice 2021 par:

..... 99,69% voix POUR
..... 0,26% voix CONTRE
..... 0,04% ABSTENTIONS

soit 99,69% % des votes exprimés.

f NT 3

TROISIEME RESOLUTION (point 5 à l'ordre du jour)

Donner décharge aux Administrateurs pour l'exercice 2021

L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs de la Compagnie du Bois Sauvage pour leur mandat exercé pendant la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 par:

... 99,17% voix POUR
... 0,81% voix CONTRE
... 0,01% ABSTENTIONS

soit 99,17% des votes exprimés.

QUATRIEME RESOLUTION (point 6 à l'ordre du jour)

Donner décharge au Commissaire pour l'exercice 2021.

L'Assemblée donne décharge au Commissaire de la société pour son mandat exercé pendant la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 par:

... 99,90% voix POUR
... 0,08% voix CONTRE
... 0,01% ABSTENTIONS

soit 99,90% des votes exprimés.

CINQUIEME RESOLUTION (point 7.1 à l'ordre du jour)

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Van Craen, en qualité d'administrateur non exécutif, jusqu'en 2023

L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur venu à échéance de Monsieur Patrick Van Craen, en qualité d'administrateur non exécutif, pour une durée d'un an qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2023 par :

... 99,80% voix POUR
... 0,19% voix CONTRE
... 0 ABSTENTIONS

soit 99,80% des votes exprimés.



SIXIEME RESOLUTION (point 7.2 à l'ordre du jour)

Nomination de la société HLW bvba, représentée par Madame Isabelle Hamburger, en qualité d'administrateur indépendant, jusqu'en 2026.

L'assemblée nomme la société HLW bvba (BCE 0886.388.572), représentée par Madame Isabelle Hamburger, en qualité d'administrateur indépendant, pour une durée de 4 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2026, par :

.....^{99,98%}.....voix POUR
.....^{0,02%}.....voix CONTRE
.....⁰..... ABSTENTIONS

soit^{99,98}.....% des votes exprimés.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à^{11h54}.....



La Présidente



La Secrétaire

Les Scrutateurs

Les Actionnaires

